Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200018 A Indemnité de licenciement et de pécule

1. Identification

200018
IND. LICENCIEMENT PECULE
0018
Indemnité de licenciement et de pécule
200018 A
INTER - Interministériel
Indemnitaire
20/01/1986
01/09/2017

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/Guide_Indemnité_licenciement_Contractuel.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200018A_INTER_IND._LICENCIEMENT_PECULE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_9_indiv_licenciement.XLSX

Comm	nentaire		

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État	Titre XII	
Circulaire FP n° 1262 du 26 novembre 2007 relative aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat. Modifications du décret du 17 janvier 1986 introduites par le décret du 12 mars 2007		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public

Date d'édition : 07/03/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

L'indemnité est attribuée en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, à l'agent recruté pour une durée indéterminée ou à l'agent recruté pour une déterminée et licencié avant le terme de son contrat. Elle n'est versée que lorsque le contrat ou l'engagement a été confirmé après une éventuelle période d'essai

Le licenciement peut intervenir au cours de l'exercice des fonctions ou lorsque l'agent, physiquement apte n'a pu être réintégré à

Dans cette dernière hypothèse l'indemnité de licenciement est versée en cas de non réemploi, à l'issue des congés suivants :

- tous les congés pour raison de santé rémunérés ou non,
 le congé parental,

- le congé pour formation professionnelle, le congé non rémunéré pour raison de famille, le congé pour exercice d'un mandat électif dont l'exercice est incompatible avec l'occupation d'un emploi public,
- le congé pour élever un enfant lorsque sa durée n'a pas excédé un mois.

Par ailleurs, l'indemnité de licenciement est aussi versée lorsque le licenciement est prononcé pour inaptitude physique.

3.6 Conditions d'exclusion

Cette indemnité n'est pas due si l'agent est licencié au cours ou à l'expiration de la période d'essai.

Elle n'est pas non plus servie dans les circonstances énoncées ci-dessous, si l'intéressé : - arrive au terme de son contrat à durée déterminée,

- démissionne, est fonctionnaire détaché sur un emploi ne conduisant pas à pension civile, c'est-à-dire un emploi de contractuel,

- est fonctionnaire detactie sur differiplo le conduisant pas à pension civile, c'est-à-dire differiplo de contractuel,
 retrouve un emploi dans le secteur public,
 a été engagé pour effectuer des vacations,
 est licencié à titre de sanction disciplinaire,
 a attérient l'âge de soixante ans et justifie de la durée d'assurance, tous régimes de retraite de base confondus, exigée pour obtenir la liquidation d'une retraite au taux plein du régime général de la sécurité sociale, -ne peut pas renouveler son titre de séjour,

- est déchu de ses droits civiques,
 est interdit d'exercer un emploi public prononcée par décision de justice sur le fondement de l'article 131-26 du code pénal entraînent de plein droit la cessation du contrat.

4. Incompatibilités

Code BJ		Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200066	IND. DE DEPART VOLONTAIRE	MI150 MINARM	Totale	Décret 2009-83	DEFH0820804D
200747	IND. DE DEPART VOLONTAIRE	MI150 MINARM	Totale	Décret 2009-83	DEFH0820804D

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - IND. LICENCIEMENT PECULE CONT

5.1 Expression métier

DANS PISSARHO SE REFERER A LA FICHE METIER l'INDEMNITE DE LICENCIEMENT ET PECULE (200018 A INTER IND. LICENCIEMENT

PECULE FICHE METIER v1.pdf)

Montant de l'indemnité = [(montant de la rémunération de référence nette de cotisations) / 2 pour chacune des 12 premières années de services] + [(montant de la rémunération de référence) / 3 pour chacune des années à partir de la 13ème année le cas échéant] Élle est réduite de 1,67 % par mois de service effectué au-delà de 60 ans (mois d'anniversaire) pour un agent âgé de 60 ans révolus.

Elle est réduite de moitié en cas de licenciement pour insuffisance professionnelle.

Détermination de la rémunération de référence à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité :

Pour les agents à temps plein = dernière rémunération nette des cotisations effectivement perçue le mois civil précédant le licenciement, hors SFT, prestations familiales, indemnités pour travaux supplémentaires et toute indemnité.
 Pour les agents travaillant à temps partiel = celle qu'il aurait perçue s'il avait été employé à temps plein.
 Pour les agents travaillant à temps incomplet = celle qu'il aurait perçue s'il avait été employé à temps complet.

Pour les agents en congés de maladie ou de grave maladie ou en congé non rémunéré = la dernière rémunération perçue à plein

traitement. En cas de rupture avant son terme d'un contrat à durée déterminée, le nombre d'années pris en compte ne peut excéder le nombre de mois qui restait à couvrir jusqu'au terme normal de l'engagement.

Pour le décompte des années de service, toute fracțion supérieure ou égale à 6 mois est décomptée pour un an, de même pour un

licenciement intervenant près un congé non rémunéré.

Enfin, en cas de rupture avant son terme d'un contrat à durée déterminée, le nombre d'années pris en compte ne peut excéder le nombre de mois qui restait à couvrir jusqu'au terme normal de l'engagement.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Plafond = 12 * montant de référence Le plafond est donc égal à 6 * montant de référence pour licenciement pour insuffisance professionnelle
	Le plarond est donc égal à 6 * montant de reference pour licenciement pour insumsance professionnelle

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	L'indemnité de licenciement est versée par l'administration en une seule fois.

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Néant	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0018
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libullé avalicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période co

Libellé explicatif: (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui